

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 mai 2024**

**Délibération n° CP-2024-3422**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Libération, par la société Sodera, du bien occupé situé 61 rue Antoine Primat -  
Approbation d'un protocole d'accord fixant le montant de l'indemnité d'éviction

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

**Commission permanente du 27 mai 2024****Délibération n° CP-2024-3422**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Libération, par la société Sodera, du bien occupé situé 61 rue Antoine Primat - Approbation d'un protocole d'accord fixant le montant de l'indemnité d'éviction

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par actes des 8 et 12 décembre 2016, la Métropole a acquis, auprès des Hospices civils de Lyon (HCL), un tènement immobilier, situé 61 rue Antoine Primat à Villeurbanne, la parcelle cadastrée CI 112, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1221 du 10 octobre 2016. Ce site est situé dans le périmètre du projet Grandclément, en limite nord du pôle Pixel.

Ce tènement a été acquis, occupé par la société Sodera, dont l'activité principale est la location de terrains. La société Sodera l'a, elle-même, sous-loué à la société Agir.

Aux termes de l'acte de vente, la Métropole avait la charge de la libération du site, cette procédure ayant déjà été engagée par les HCL lorsqu'ils étaient propriétaires.

À la suite de plusieurs années de procédure judiciaire, la Métropole et la société Sodera sont parvenues à un accord amiable déterminant les conditions et modalités de libération du site.

La libération de ce tènement pourra permettre de mobiliser ce foncier pour les besoins des activités développées sur le pôle Pixel.

**II - Contenu du protocole d'accord**

Aux termes d'un protocole d'accord tripartite entre la Métropole, la société Sodera et la société Agir et en application de l'article L 145-14 du code de commerce, la Métropole s'engage à payer, à la société Sodera, une indemnité d'éviction forfaitaire, globale et définitive de 500 000 €.

Il a été convenu que la société Sodera fera son affaire personnelle de la répartition de ladite indemnité entre elle et la société sous-locataire.

La Métropole fera son affaire personnelle, des contrats d'abonnement de fluides en cours, sans obligation pour la société Sodera de procéder à leur résiliation.

En contrepartie, la société Sodera s'engage à libérer les biens loués de toute occupation quelconque (mobilier, matériels, stocks) ainsi qu'à remettre les clés à la Métropole, au plus tard le 28 juin 2024.

Le versement de l'indemnité sera effectué, au plus tard, 30 jours après la libération des biens sur le compte de la Caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats de la société civile professionnelle Ducrot Associés ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 25 mars 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord à intervenir entre la Métropole, la société Sodera et la société Agir, fixant le montant et les modalités de paiement de l'indemnité globale, forfaitaire et définitive à 500 000 €

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 juin 2023 pour un montant de 25 900 000 € en dépenses et 3 594 710 € en recettes sur l'opération n° 4P06O5120.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 65, pour un montant de 500 000 € correspondant au prix de l'indemnité d'éviction.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 mai 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322286-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
---